VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-121

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, « PLACE JOSEPH LESIRE »

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de la société « **CITEOS**» afin de procéder à l'installation des illuminations de noël ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la **Place Joseph Lesire du 23/11/2026 pour une période de 5 jours calendaires.**

ARTICLE 02 : Durant cette période, dans la section concernée par les travaux :
Le stationnement sera interdit sur les places à proximité des arbres concernés par l'intervention sur la Place Joseph Lesire.
Les places de stationnements concernées seront délimitées par des barrières types Vauban sur la Place Joseph Lesire.
Le stationnement sera interdit au niveau des zones de travaux indiquées par l'entreprise.

ARTICLE 03 : **La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.**

ARTICLE 04 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la société « **CITEOS** » ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 05: Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 06: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 07 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Monsieur le directeur de la société CITEOS, 93 route de Béthune, 62223 Sainte Catherine,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 09/11/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Claudine HERMEL

